

No 256

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

---

# L'Organisation corporative

PAR

M. EUGÈNE DUTHOIT

*Président des Semaines sociales de France*

---

EN APPENDICE

L'Organisation corporative au Canada

---

Prix: 15 sous

---

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

MONTRÉAL

*Direction:*

SECRÉTARIAT DE L'É. S. P.

1961, RUE RACHEL EST

*Administration:*

L'ACTION PAROISSIALE

4260, RUE DE BORDEAUX

1935

TOUS DROITS RÉSERVÉS



# PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.)

(Abonnement: \$1.50 par an)

1A. <i>L'Ecole Sociale Populaire</i> . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
*1. <i>L'Organisation ouvrière catholique en Hollande</i>	Arthur SAINT-PIERRE
2. <i>L'Organisation ouvrière dans la province de Québec</i> (2 <sup>e</sup> édition 1913) . . . . .	R. P. LEROY, S. J.
*3. <i>De l'Éducation du sens social</i> . . . . .	R. P. PICHÉ, P. S. V.
*4. <i>Comment protéger notre jeunesse: les patronages</i>	Mme Marie GÉRIN-LAJOIE
*5. <i>La Fédération Saint-Jean-Baptiste</i>	Abbé Henri GAUTHIER, P. S. S.
*6. <i>« Le Foyer » et ses œuvres</i> . . . . .	Alphonse DESJARDINS
*7. <i>La Caisse populaire — I</i>	R. P. HUGOLIN, O. F. M.
*8. <i>La Lutte antialcoolique dans la province de Québec,</i> <i>depuis 1906</i> . . . . .	Abbé GOUIN, P. S. S.
*9. <i>Le Logement de la famille ouvrière — I</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
*10-11. <i>Le Logement de la famille ouvrière — II</i>	Alphonse DESJARDINS
*12. <i>La Caisse populaire — II</i>	J.-B. SAINT-ARNAUD
*13. <i>Le Mouvement mutualiste dans Québec</i>	R. F. L. HUDON, S. J.
*14. <i>Le Cercle ouvrier</i>	S. S. LÉON XIII
*15. <i>L'Encyclique « Rerum novarum »</i> . . . . .	R. P. VALENTIN-BRETON, O. F. M.
*16. <i>Les Œuvres nécessaires</i>	Henri BEAUVAIS
*17. <i>L'Église et les associations ouvrières.</i>	Dr Joseph GAUVREAU
18-19. <i>Contre l'alcool.</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
20-21. <i>Un catholique social: Frédéric Ozanam</i>	Arthur SAINT-PIERRE
*22. <i>L'Organisation professionnelle</i>	V.-E. BEAUPRÉ
*23. <i>Réformes scolaires</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
*24. <i>Le Clergé et les études sociales</i>	Abbé Paul MAYRAND, D. TH.
*25. <i>Le Travail chrétien</i>	S. S. PIE X
*26. <i>La Lettre sur le « Sillon »</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
*27-28. <i>La Cour Juvenile</i>	Dr Joseph GAUVREAU
*29. <i>La Goutte de lait</i>	Arthur SAINT-PIERRE
*30. <i>La Fédération américaine du Travail</i>	XXX
*30. <i>L'Utopie socialiste — I</i>	DOMBRAY-SCHMITT
*31. <i>Le Val des Bois</i>	Chanoine DESGRANGES
*32. <i>Conseils aux ouvriers canadiens.</i>	R. P. DALY, C. S. S. R.
*33. <i>Les Ecoles maternelles.</i>	Chanoine DESGRANGES
*34-35. <i>L'Église et le progrès social</i>	Arthur SAINT-PIERRE
*36-37. <i>Le Désir social.</i>	Arthur SAINT-PIERRE
*38. <i>L'Utopie socialiste — II</i>	R. P. GUILLOT, C. S. S. R.
*39. <i>Les Syndicats ouvriers chrétiens de Belgique</i>	R. P. TRUDEAU, O. P.
*40. <i>Les Syndicats socialistes et neutres</i>	Abbé Edmour HÉBERT
*41. <i>L'Église et l'Organisation ouvrière.</i>	Arthur SAINT-PIERRE
*42-43. <i>Le Comte Albert de Mun</i>	Abbé Edmour HÉBERT
44-45. <i>Le Socialisme.</i>	R. P. GONTHIER, O. P.
46. <i>A propos d'immunités.</i>	R. P. S. BELLAVANCE, S. J.
*47. <i>La Formation d'apôtres sociaux par l'A.C.J.C.</i>	R. P. RUTTEN, O. P.
48-49. <i>Leçons pratiques d'action sociale catholique</i>	R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
*50. <i>La Désertion des campagnes</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
*51. <i>Les Avantages de l'agriculture</i>	Marie-J. GÉRIN-LAJOIE
*52. <i>Les Cercles d'études féminins.</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
53-54. <i>Le Règne social du Sacré Cœur</i>	Anatole VANIER
55. <i>Le Complot coopératif</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
*56-57. <i>L'Œuvre de vacances des grèves.</i>	Jean-Charles MAGNAN, B. S. A.
*58. <i>Le Jardin scolaire et l'Agriculture à l'école.</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
59. <i>Le Clergé et les œuvres sociales</i>	R. P. Marcel MARTINEAU, S. J.
60. <i>L'Esprit chrétien dans la famille et la société</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
*61. <i>Projet de colonisation.</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
62-63-64. <i>Vers les terres neuves</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
*65. <i>La Question sociale et nos devoirs — I</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
66. <i>La Question sociale et nos devoirs — II</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
*67-68. <i>La Question sociale et nos devoirs — III</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
*69-70. <i>Hygiène et logement</i>	Dr J.-A. BAUDOIN
*71. <i>Albert de Mun et le désir social.</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
75. <i>Albert de Mun et l'Organisation ouvrière.</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
76. <i>Nos errements agricoles</i>	R. P. Edgar COLCLOUGH, S. J.
78. <i>Albert de Mun et la législation sociale.</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
80. <i>Microbiologie et maladies contagieuses.</i>	Dr J.-A. BAUDOIN
82. <i>L'Instruction obligatoire n'est pas nécessaire</i>	R. P. Hermas LALANDE, S. J.
<i>L'Organisation ouvrière.</i>	Abbé Edmour HÉBERT
<i>Autour de l'Encyclique « Rerum novarum ».</i>	E. S. P.
<i>L'Aide aux colons</i>	Eug. L'HEUREUX
<i>Le Problème social et sa solution</i>	Abbé Edmour HÉBERT
<i>Les Semaines sociales.</i>	E. S. P.

# L'Organisation corporative<sup>1</sup>

Par M. Eugène DUTHOIT

Président des Semaines sociales de France

## I

### Comment définir la Corporation

CLARIFIER le mot Corporation et, par conséquent, l'idée corporative qui, depuis tant d'années, chemine dans la pensée des catholiques sociaux, tel est le premier objectif qu'a en vue la Commission générale des Semaines sociales de France en inscrivant l'« Organisation corporative » au programme de la XXVII<sup>e</sup> session, qui se tiendra à Angers, du 22 au 28 juillet prochain.

Orienter dans le sens de l'idée corporative les efforts de tous ceux qui, engagés dans une profession, ont un *devoir d'état* à remplir et, par suite, un *bien commun* à promouvoir, tel est le second objectif, intimement lié au premier. La science pour l'action!

Que le mot *Corporation* ait été souvent détourné du sens traditionnel que lui ont donné les catholiques sociaux et que la Semaine sociale d'Angers entend lui garder, c'est l'évidence même. A un moment, l'équivoque a pu naître d'une confusion entre la Corporation du passé — disons celle d'ancien régime — dont l'expérience et les leçons ne sont certes pas à négliger, et la Corporation du présent, ou plutôt de l'avenir, qu'il s'agit d'organiser et d'adapter à une vie économique et sociale entièrement transformée. Aussi voilà longtemps déjà que le magistère suprême de

1. M. Duthoit veut bien nous autoriser à publier cette étude parue dans la *Chronique sociale de France*, livraison de janvier 1935. Nous lui en exprimons notre vive gratitude. (Note des Editeurs.)

l'Église, parlant par la voix de Léon XIII, nous a, dans l'encyclique *Rerum novarum*, mis en garde contre une telle confusion. « Nos ancêtres, écrit-il, éprouvèrent longtemps la bienfaisante influence de ces corporations. » Et il ajoute: « Aujourd'hui il n'est pas douteux qu'il faille *adapter* les corporations à des conditions nouvelles. »

Mais une équivoque d'un tout autre ordre est née récemment, à la suite de changements profonds — on peut même dire de révolutions — qui ont transformé certains pays. En Italie, en Autriche, au Portugal, pour ne citer que les exemples les plus caractéristiques, des régimes dont il ne saurait être question ici de discuter le principe, ont donné au mot Corporation un sens politique, disons plus, constitutionnel, et identifié, en quelque sorte, corporation et État. C'est là une acception absolument nouvelle du mot Corporation, détourné à la fois de son sens *historique* et du sens purement *économique* et *professionnel* qu'on lui donne ailleurs. Aussi s'est-on demandé si le corporatisme était compatible avec le syndicalisme, c'est-à-dire le libre exercice, sur le terrain professionnel, du droit naturel d'association. Que la question ait été, non seulement posée, mais résolue négativement dans les milieux où la Corporation s'identifie avec l'État, le fait est là. Chez nous, et dans d'autres pays encore, les données du problème sont bien différentes.

Par Corporation, organisation corporative, que voulons-nous entendre ?

C'est l'institution d'un corps officiel et public, intermédiaire entre les entreprises privées et l'État, chargé de la gérance du bien commun d'une profession déterminée.

La Corporation est donc campée dans la sphère du *droit public*, et en cela elle peut être comparée à la *commune*, aux établissements publics. C'est en quoi elle diffère des associations libres et ententes volontaires que suscite

la communauté d'intérêts entre hommes de même profession.

La Corporation est un corps intermédiaire en ce sens que sa fonction propre est, suivant la forte expression de La Tour du Pin, d'être « l'organe de l'autonomie de la profession pour l'établissement des bonnes coutumes du métier et de sa représentation en face des pouvoirs publics, auxquels il appartient d'homologuer ces règles pour les contenir dans les limites du bien public <sup>1</sup> ».

Ainsi, corps intermédiaire entre les entreprises privées, dont l'ensemble constitue la profession ou le métier, et l'État, chargé du bien public; corps intermédiaire, investi d'un pouvoir réglementaire, quoique non en dernier ressort: voilà la Corporation.

Et qu'on ne dise pas que La Tour du Pin, quand il emploie cette expression savoureuse, « établissement des bonnes coutumes du métier », cède à l'attrait de je ne sais quel statisme économique, bien éloigné de nos mœurs et de nos techniques dynamiques. Que l'économie soit en ordre ou en désordre, il y a toujours lieu d'établir ou de rétablir de « bonnes coutumes » en chaque profession. Disons même que plus nous emporte, en un tourbillon de changements impétueux, le dynamisme des techniques régnantes, plus est nécessaire l'existence, en chaque profession, d'un corps public et intermédiaire, chargé d'« ordonner » hommes et choses, de créer quelque stabilité et, suivant le vœu si sage que formulait M. Vialatoux, d'utiliser la technique « tout en l'empêchant d'empiéter sur le domaine de l'humain ».

Disons enfin, pour achever de commenter la définition, que la Corporation est chargée de la *gérance du bien commun* d'une profession déterminée. Le lien professionnel

1. *Vers un ordre social chrétien*, 1 vol. Nouvelle Librairie Nationale, Paris, 1907, p. 500.

existe: il naît de l'interdépendance inéluctable que crée l'exercice commun et concurrent, sur un même territoire, d'une même profession. Tous ont donc l'obligation morale — sans parler de l'intérêt bien compris — de coopérer au bien commun de leur milieu professionnel. Ils ne le peuvent pas sans une autorité qui discipline dans ce sens leurs activités personnelles.

Si tel est bien le concept de Corporation que la Semaine sociale d'Angers se propose de dégager, deux conséquences, extrêmement importantes pour toute l'évolution doctrinale et pratique de cette Semaine, apparaissent tout de suite.

Premièrement, la réforme corporative n'a qu'une relation indirecte — du moins en notre pays — avec la réforme de l'État, qui est elle-même à l'ordre du jour, et dont l'importance n'échappe à personne. Car la Corporation, si elle est reliée à l'État, n'est pas « l'expression d'une volonté souveraine », comme dit très bien La Tour du Pin. Autrement, ce serait l'État dans l'État, « le conflit organisé ». Le dépositaire du pouvoir politique — quelle que soit la forme, démocratique ou monarchique, de gouvernement — « n'est souverain que parce qu'il n'est pas particulier, que rien ne lui est particulier, comme le seraient les intérêts de classe ou de parti. Dès que le pouvoir suprême paraît, par son origine ou par sa pente, inféodé à un élément particulier, il est virtuellement déchu <sup>1</sup> ». Ceci est la sagesse même. Ce n'est donc pas la Corporation qui peut, par elle-même et par sa propre vertu, restaurer l'État. Mais indirectement elle est appelée à servir cette grande cause en déchargeant l'État de mille soucis particuliers qui encombrant sa vie et le détournent de ses propres fonctions. Car l'une des conditions de la réforme de l'État, c'est qu'il remette à des corps intermédiaires le

---

1. *Op. cit.*, p. 401.

soin des affaires où, comme dit l'encyclique *Quadragesimo anno*, « l'autorité disperserait à l'excès son effort », « aux dépens des fonctions qui n'appartiennent qu'à elle ». En quel sens la collaboration des Corporations et de l'État commande-t-elle une certaine intégration des premières dans l'État ? Nous le dirons plus loin.

Ainsi la fonction propre de la Corporation n'est pas spécifiquement politique, mais économique et professionnelle. Elle déborde donc très nettement le champ des relations qui, au sein d'une profession, mettent en présence ceux dont le marché du travail différencie et, sur certains points, oppose les intérêts : employeurs et employés, salariant et salariés. Sans doute, la Corporation doit mettre ordre à ces relations et unifier, avec le libre consentement des représentants des uns et des autres, le régime du travail dans une profession et dans une région. C'est l'un des grands bienfaits qu'elle est appelée à procurer. Mais n'a-t-on pas longtemps raisonné, notamment parmi les catholiques sociaux de France, comme si, cette fonction étant supposée remplie, bien remplie, la Corporation n'en aurait pas d'autre et aurait donné sa pleine mesure ? Les circonstances historiques et politiques expliquent et justifient même ce rétrécissement du champ de vision. Par exemple, c'est à propos de tels ou tels projets de lois, intéressant les rapports entre patrons et ouvriers — retraites ouvrières, assurances sociales, codification des lois sur le travail — que les plans les plus intéressants d'organisation professionnelle ont vu le jour et ont été présentés au Parlement. De cela, qui pourrait, sans injustice, faire un reproche aux éminents auteurs de ces projets ? Il faut, au contraire, les louer. Ils ont accroché l'idée au point sensible, là où elle pouvait le mieux, alors, saisir l'opinion, montrer sa richesse et sa magnifique puissance d'adaptation. Ils ont bien fait de mettre en lumière, à propos du travail, la valeur sociale, éminem-

ment humaine, de l'organisation professionnelle. Mais celle-ci n'a pas réalisé toute sa fin quand elle a édicté des règlements de travail.

Au sein de l'économie chaotique où nous vivons en ce moment, la Corporation, si on l'établissait, n'aurait pas pour fonction principale de faire régner la paix dans les ateliers, la justice dans les rapports entre salariants et salariés. Elle aurait à ordonner la production, sans briser l'autonomie relative des entreprises: et ceci est plus vaste et, en un sens, plus difficile et plus grave que l'établissement de codes du travail. Car du bon ordonnancement de la production dépend l'ordre du travail lui-même. Et le mal qu'il faut avant tout conjurer, c'est l'arrêt du travail.

Comme l'économie tout entière est aujourd'hui désordonnée, l'heure est venue de définir avec plénitude la tâche qui attend la Corporation de demain.

Ainsi la Corporation sera, d'une part, la régulatrice des relations d'emploi et de travail; de l'autre, l'ordonnatrice de l'économie même de la production et de l'échange. A mesure que ces deux fonctions sont mieux définies, on est amené — ce que nous essayerons de faire plus loin — à circonscrire ces deux domaines et à confier, au sein du corps d'état qui a autorité dans la Corporation, à des organes distincts, quoique liés entre eux, les fonctions qui se rapportent au travail — disons fonctions *sociales* — et les fonctions qui se rapportent à l'ordonnance de la production — disons fonctions *économiques* de la Corporation.

## II

### La Corporation armature d'une économie ordonnée

Depuis longtemps déjà les économistes ont signalé que l'hypothèse optimiste d'une adaptation automatique de la production à la consommation, là où les producteurs ont liberté de produire et d'échanger, trouvait dans la réalité

vivante maintes contradictions. L'un des partisans les plus déterminés du « mécanisme naturel des prix », M. Jacques Rueff, parlant de l'époque où régnait la « liberté », reconnaît « qu'il y avait des crises de temps en temps, tous les huit ou dix ans, mais qu'elles étaient de courte durée; après la période de dépression, qui dépassait rarement une année, l'activité économique reprenait sa marche ascendante<sup>1</sup> ». Les économistes ont appelé *cycle* la période traversée par une phase de prospérité, suivie elle-même, fatalement, disait-on, d'une dépression, celle-ci suivie à son tour d'un redressement. De très nombreuses explications, d'ailleurs peu concordantes, ont été données de ces crises cycliques. Bornons-nous à dire qu'elles sont génératrices d'instabilité, de déséquilibre et d'épreuves, en un mot de désordre.

Mais il y a plus. Le monde semble voué à des fluctuations économiques de plus longue durée et à portée plus profonde que les crises cycliques proprement dites. Or, les plus récents événements ont marqué le commencement d'une évolution appelée à se prolonger pendant un laps de temps vraisemblablement supérieur à une génération. Quand ce qu'il est convenu d'appeler la « crise » présente s'est ouverte, on s'est demandé s'il s'agissait d'une crise cyclique, comme celles qui s'étaient déroulées si souvent depuis les origines de l'industrialisme, ou d'une modification à longue portée qui appellerait tôt ou tard un changement de régime économique. Aujourd'hui, les faits sont si clairs qu'on ne discute plus guère la question.

Ce qui peut faire croire à l'ouverture, voici déjà quelques années, d'une période nouvelle de l'histoire économique, comparable à celles que les dates mémorables de 1789, de 1815, de 1870, ont ouvertes pour l'histoire politique du monde, c'est, d'une part, la tendance à s'in-

---

1. Jacques RUEFF, « La Défense de l'étalon-or ». *Revue des Deux Mondes*, 15 avril 1932, p. 884.

dustrialiser de toutes les branches de la production, y compris celles qui ont le plus longtemps résisté à ce mouvement; c'est, d'autre part, l'essor géographique du capitalisme et de la production mécanique qui s'étendent à toutes les parties du monde. Ces deux phénomènes ont agi avec une telle intensité et une telle ampleur qu'il faut, de toute nécessité, se rendre à l'évidence et se garder d'attendre quelque brusque retour aux alternances cycliques qu'ont décrites les économistes.

A vrai dire, les « opinions » se heurtent sur la question des responsabilités engagées dans la tourmente économique, sociale et politique, qui marque les débuts de ce cycle allongé.

Les uns, demeurés fidèles à l'hypothèse du « mécanisme naturel des prix », prétendent que la crise est née, non de la liberté, mais de son contraire, des entraves de toutes sortes qui lui ont été opposées tant par les coalitions privées que par les interventions de la puissance publique. Ils mettent en cause l'économie dirigée, sous toutes ses formes, dans toutes ses manifestations.

D'autres disent, à l'inverse, que c'est bien la liberté qui est responsable de ce « suroutillage », de cet équipement, vraiment désordonné, de maintes branches de la production. L'intervention, pourtant manifeste, de pays nouvellement industrialisés sur le champ de la concurrence n'a pu empêcher les anciens d'accroître leur potentiel économique, comme s'ils étaient seuls au monde. L'unique remède, c'est l'économie dirigée.

Aux uns et aux autres on peut dire qu'ils ont à la fois tort et raison.

Les premiers ne se sont pas guéris de l'illusion « mécanique » qui livre les hommes et les sociétés à des automatismes qui risquent sans cesse de mutiler et de broyer la nature. Mais plus éclairés dans la partie critique que dans la partie positive de leur système, ils incriminent,

non sans raison, les excès et les méprises de l'économie dirigée.

Les seconds ont la partie belle, lorsqu'ils montrent où mène le libre jeu des activités dans un monde où des forces massives et concurrentes se ruent à l'assaut du profit. Mais dès qu'il s'agit de définir où sera la direction et quelle part doit être laissée, dans une économie soumise tout entière au commandement d'un seul ou de quelques-uns, à la personnalité humaine, comment ne pas être frappé de la variété, de l'imprécision, des contradictions qui éclatent aussi bien entre les formules régnantes qu'entre les applications les plus retentissantes du système ? L'économie soviétique est bien une économie dirigée. L'économie néo-capitaliste des chefs d'industrie et des financiers d'Amérique, au temps du président Hoover, est aussi, à sa manière, une économie dirigée, si justement critiquée par M. le doyen Charles Bodin dans son livre: *Économie dirigée, Économie scientifique*<sup>1</sup>. On peut juger l'arbre à ses fruits.

Cependant, quels qu'aient pu être les errements de l'économie dirigée, on peut constater qu'aujourd'hui les partisans les plus résolus du libéralisme économique renoncent à revenir à la liberté — qui est leur objectif — par les chemins de la liberté. M. Rueff, par exemple, ne demande la démobilitation douanière qu'au compte-goutte: on réduirait les tarifs de 1% par an durant trente ans<sup>2</sup>. On peut s'étonner d'une telle patience. Et la sagesse qui est, sinon le libre-échange, du moins l'« échange », et la collaboration internationale, appellerait de moins longs délais. Enfin, chacun se souvient que, dans un discours retentissant à la Confédération des groupements commerciaux et industriels de France, le chef du gouvernement, M. P.-E. Flandin, annonçait une « contre-

1. 1 vol., Paris, Sirey, 1932.

2. Conférence en Sorbonne, 28 février 1933.

intervention » en vue de préparer le retour à une liberté qu'il qualifiait d'« organisée, contrôlée, défendue ». Ainsi, point de retour à la liberté sans une certaine direction préalable!

Faudra-t-il donc osciller perpétuellement entre les deux pôles, le « laisser-faire » et l'« économie dirigée », le « mécanisme naturel des prix » et la « taxation »? C'est sur un terrain plus solide et plus stable qu'il faut camper: celui de l'*économie ordonnée*.

Mais voici que quelqu'un nous arrête aussitôt et pose une question préjudicielle. Économie ordonnée? En quoi ce qualificatif modifie-t-il la notion d'économie dirigée? Qu'elle soit dirigée ou ordonnée, l'économie verse, qu'on le veuille ou non, dans l'étatisme, à moins que ce ne soit dans le néo-capitalisme, autoritaire et dictatorial.

Hâtons-nous de dissiper cette confusion. L'ordre qu'il s'agit de *réaliser*, quand on parle d'économie ordonnée, est essentiellement *humain*. C'est par la personne humaine et c'est pour elle que les agents naturels et instrumentaux de la production sont mis en état de remplir leur fin et de pourvoir à l'entretien de l'espèce.

Or, l'homme est un être social et gouvernable. Aussi le principe de direction ou, pour parler plus exactement, d'autorité, ne saurait-il être écarté de la vie économique sans que les exigences mêmes de la nature soient méconues et sacrifiées.

Mais l'autorité n'est pas une fin en soi. Elle est donc elle-même soumise à une règle. Et dans l'ordre des moyens, elle doit s'accorder avec un attribut inaliénable de la personne humaine, la liberté. A la différence de l'économie dirigée, qui met l'accent sur l'autorité toute seule, l'économie ordonnée discipline et fortifie la liberté, loin de la détruire; elle encourage l'initiative personnelle, loin de la brimer.

Est-ce possible, dira-t-on ? On peut concevoir une société individualiste dont l'équilibre serait maintenu par le mécanisme des prix ; une société fortement étatisée ou capitalisée, où toute la vie économique serait réglée à l'avance, d'après un plan d'ensemble, par un organisme central qui assurerait l'exécution du plan par voie de contrainte. Manchester, Moscou, Wall Street, il faut choisir.

Non, il y a autre chose.

Ce qui manque à ces pôles contraires, c'est un principe de direction vraiment humain — et ce principe n'est tel que s'il a prise sur la conscience personnelle.

L'économie ordonnée s'enracine dans le spirituel. Elle repose sur l'obligation qui incombe à chacun de respecter autrui et de coopérer au bien commun. Elle associe et elle harmonise, sous la poussée de la conscience et de la responsabilité personnelle, la liberté, inviolable, et l'autorité qui n'a pas le droit d'abdiquer.

Ainsi, par son fondement, l'économie ordonnée n'est ni le laisser-faire, ni l'économie dirigée.

Elle n'en diffère pas moins par ses modalités.

Dans un régime d'économie ordonnée, les interventions du pouvoir central, loin de substituer l'État aux chefs d'entreprises privées et aux corporations, doivent être limitées à l'exécution de directives d'ensemble motivées par l'intérêt général. Un exemple éclaire ce principe. Si les prix du marché relèvent de l'autorité politique, ce n'est pas en tant que leurs variations profitent ou nuisent à celui-ci ou à celui-là, individu ou corporation, mais en tant qu'ils sont justes ou injustes. Aussi l'État sort-il, en principe, de sa compétence, lorsqu'il prétend les fixer lui-même. C'est à l'estimation du public que revient la juste taxation. L'autorité politique, gérante du bien commun, remplit sa fonction lorsque, constatant que le mécanisme des prix se fausse, elle intervient pour poser les règles qui

permettent à l'estimation commune de jouer à nouveau, normalement, à l'encontre des coalitions privées.

En second lieu, l'État respecte l'ordre lorsqu'il se décharge, dans la pleine mesure du possible, sur les collectivités inférieures. Celles-ci, en effet, répondent au vœu de la nature. Dès lors, une économie ordonnée se reconnaît à ce signe qu'elle ne concentre pas les hommes et les corps intermédiaires sous la conduite d'une direction totalitaire, mais qu'au contraire elle laisse aux autorités instituées dans les groupements localisés ou spécialisés toutes les attributions et les tâches qu'elles sont capables de remplir de leur propre mouvement.

Or, sur le plan économique, le rôle supérieur, parmi ces corps intermédiaires entre les entreprises particulières et l'État, appartient aux corporations, c'est-à-dire aux institutions qui ont, officiellement, la gérance du bien commun d'une profession déterminée.

Ainsi point d'économie *humaine*, si elle n'est *ordonnée*, et point d'économie *ordonnée*, si elle n'a une armature *corporative*.

Comment organiser la Corporation? Voilà le sujet de la Semaine sociale d'Angers.

### III

Pour organiser la Corporation, partir, non d'un plan idéologique, mais des faits, et utiliser ce qui est

Le premier fait à enregistrer, c'est la succession à l'ère purement individualiste, qui se déroula sur les ruines des anciennes Corporations, de l'ère *syndicale*. Les syndicats qui, pour commencer, durent se tapir en quelque sorte dans l'incognito, à l'abri d'une simple tolérance plus ou moins précaire, purent enfin s'organiser, sous le régime dit de la *liberté syndicale* et en vue de fins très variées: ici, défense des intérêts que définit, dans l'industrie, la fonction, pour les uns, d'employeurs, pour les autres, d'em-

ployés; là défense des intérêts d'une industrie, avide, soit de protection, soit de liberté douanière; là, défense des intérêts, soit d'un groupe d'exploitants agricoles, soit d'un groupe d'artisans ou de commerçants. Bien vite les syndicats de même spécialité se sont rejoints par delà les particularismes locaux et même régionaux et ont constitué des fédérations plus ou moins puissantes, tandis que les fédérations elles-mêmes, par delà les spécialités professionnelles, se confédéraient.

Mais le trait essentiel à relever dans l'histoire de l'ère syndicale, en pleine évolution, c'est la tendance du syndicat, placé par la loi sous le régime de la liberté, à exercer, au sein de la profession où il se campe, une certaine *autorité* et à être, suivant le mot souvent rappelé d'Henri Lorin, « le gouvernement provisoire » de la profession.

Un seul exemple, entre beaucoup d'autres, met en lumière cette tendance que la loi elle-même a fini par prendre sous sa protection. Qu'un accord intervienne entre syndicats patronaux et syndicats ouvriers d'une région sur les conditions du repos hebdomadaire du personnel, « le préfet pourra, sur la demande des syndicats intéressés, ordonner la fermeture au public des établissements de la profession et de la région pendant toute la durée du repos <sup>1</sup> ».

Voilà bien un premier fait: l'ère syndicale est parvenue à cet âge de maturité où les syndicats sont appelés à concourir à des mesures d'ordre réglementaire qui intéressent la profession.

Mais si nous sortons de France pour faire un tour d'horizon, deux situations se présentent. Il y a des pays où la liberté syndicale, après avoir existé en fait et avoir été consacrée en droit, a disparu et où, à sa place, tel ou

1. Loi du 29 décembre 1923.

tel régime, dénommé corporatif, a été instauré. Le cas de l'Italie est particulièrement caractéristique. En regard, certains pays, comme le nôtre, ont laissé se poursuivre l'évolution syndicale. Les États-Unis offrent une particularité digne d'attention: le pouvoir politique a poussé de façon fort énergique les organismes volontaires, tant de patrons que d'ouvriers, à établir, par voie d'accord, le statut du travail dans la profession, faute de quoi le pouvoir central lui-même y pourvoirait.

Mais l'activité syndicale, si caractéristique soit-elle, est loin d'être l'unique élément dont il faille, dans notre pays et ailleurs, noter l'existence parmi les facteurs préexistants.

Deux autres éléments, de grande envergure, sont entrés en scène.

Un champ d'action très considérable est resté presque tout entier en dehors de l'intervention syndicale: l'aménagement technique de la production, son ordonnancement en quantité, sa distribution, ses débouchés. Aussi la nécessité a-t-elle fait surgir, en ce domaine et en dehors du plan syndical, des *organes volontaires de liaison économique*. Déjà l'avant-guerre avait vu se constituer des ententes de ce genre sous des vocables divers: chambre des houillères, comptoirs métallurgiques, cartels. L'après-guerre les a multipliées.

Ce qui les caractérise, c'est qu'elles ne sont ni obligatoires, ni universelles, ni même, en beaucoup de cas, durables: chacun s'y incorpore volontairement; leur manque d'universalité fait que des dissidents, plus ou moins nombreux, opèrent sur leurs flancs; beaucoup sont précaires, sujettes à ruptures et à remaniements.

Enfin, pour achever la revue de ce qu'on peut appeler, dans l'hypothèse d'une organisation corporative, les *éléments préexistants*, il faut relever l'existence de *corps publics*, quelques-uns tout récents, d'autres anciens déjà, et

constituant, à leur manière, des organes de *liaison* et de *représentation* économique. On peut citer les Chambres de commerce, les Chambres d'agriculture, les Chambres de métiers; près des pouvoirs publics, le Conseil supérieur du travail, le Conseil économique national, d'autres encore.

En résumé, l'observation des faits permet de relever l'existence d'organes très divers, soit par leur origine, soit par leur esprit, leurs tendances, leur statut, leurs fonctions mêmes, mais qui, tous, suppléent tant bien que mal, chacun à sa façon, à l'absence d'organisation corporative dans les professions industrielles, commerciales et agricoles de notre pays.

La sagesse commande de respecter ces organes et de les utiliser, s'il se peut, en les mieux coordonnant <sup>1</sup>.

#### IV

**Pour organiser la Corporation, ne pas se contenter de lui donner une structure constitutionnelle — ce qui est nécessaire — mais une âme — ce qui est indispensable**

Coordonner ce qui existe, pour essayer de construire ce qui manque, c'est bien, mais ce n'est pas assez.

Faut-il rappeler que les institutions valent surtout par l'esprit qui les anime ?

Nul ne saurait prétendre que celles que nous venons de passer en revue et de déclarer utilisables soient sans défauts. Toutes ont un passif plus ou moins lourd, à côté d'un actif qui garde son prix.

1. C'est le souhait qu'a formulé, dans sa session de 1934, l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France. « Elle (l'Église) voit dans ces quelques institutions les premiers éléments de la profession organisée, sortis non sans peine du chaos de l'individualisme et de la concurrence. Elle souhaite, pour le bien de l'ordre social, que ces efforts aboutissent à constituer, sous une forme nouvelle et mieux adaptée, la Corporation avec ses cadres, sa hiérarchie, son pouvoir réglementaire, sa juridiction et ses droits de représentation auprès des pouvoirs publics. »

Comment les décharger de ce passif et accroître cet actif? Par une morale professionnelle, adaptée aux conditions de notre temps et ordonnant au nom du principe universel qui retentit dans chaque conscience individuelle: *le devoir d'état*.

Devoir d'état, mot vénérable de la langue chrétienne, plein de saveur, de force et de jeunesse; mot que les générations répètent, sans assez le méditer, dans leur examen de conscience quotidien!

L'« état » d'une personne, c'est sa condition, sa manière d'être durable dans la société. La profession fait si bien partie de l'état des personnes que, pour qualifier l'autorité qui a mission de veiller aux rapports de profession et à l'accomplissement, par chacun des membres, de ses devoirs, la vieille langue française disait: « le corps d'état ».

*Individuel*, le devoir de choisir un état de vie, une profession, et d'y travailler, est *social* en même temps, puisque l'appartenance à une profession oblige, par le fait même, à coopérer au bien commun dont la profession tout entière a la charge.

Car la profession a la gérance du bien commun qui lui est propre. Elle a une autre obligation encore: celle de coopérer à un bien commun plus large que le sien, et qui intéresse la communauté tout entière. Du bien de la cité, elle n'a pas le droit de se désintéresser, sous peine de manquer à son « devoir d'état » à elle.

Loin d'être seulement un faisceau de droits, de revendications, un comité de défense, vigilant et opiniâtre, la profession organisée est un *foyer de devoirs d'état* qui la lie vis-à-vis de ses membres et vis-à-vis de la communauté que l'État représente.

Et ainsi la Corporation échappe-t-elle à trois griefs, à trois dangers qu'on n'a pas manqué de lui opposer.

La profession, dit-on à juste titre, est faite pour l'homme, non l'homme pour la profession. Or, la Corporation est envahissante; elle absorbe la personne. Non, disons-nous, si la Corporation reste soumise à son devoir d'état et, dès lors, est reliée à Dieu, de qui la personne humaine, créée à l'image et à la ressemblance de Dieu, tient le droit imprescriptible d'être respectée dans sa personnalité.

Mais, ajoute-t-on, l'écueil des Corporations, c'est leur propre égoïsme, d'autant plus dangereux qu'il est collectif. Il est tel que tout règlement établi par une Corporation le sera à son seul profit, sans souci des conséquences sur le pouvoir d'achat du consommateur. Non, disons-nous encore, si la Corporation comprend son devoir d'état comme un devoir vraiment social qui l'oblige vis-à-vis de la communauté tout entière. Et comme il peut se faire qu'elle ne le comprenne pas toujours ainsi, il est bon qu'en matière de règlements elle n'opère pas sans contrôle des pouvoirs publics, sans recours devant les juridictions en dernier ressort. Le propre du pouvoir réglementaire est de n'être point discrétionnaire.

Enfin, dit-on encore, la tendance corporative mène à l'enlèvement dans une sorte de statisme; elle ne convient pas à nos temps dynamiques. A quoi nous répondons que le « devoir d'état » oblige la Corporation à s'animer, à s'adapter, à se renouveler à chaque instant. Mais il est bon aussi que des règles ayant une certaine fixité protègent les individus, les familles, les professions contre les entraînements d'un dynamisme qui serait désordonné.

De cette morale et de ce droit de la profession, une autorité serait la gardienne: en cela consisterait précisément la profession *corporativement* organisée. Le syndicat, avons-nous dit, fait déjà surgir des embryons d'autorité. Mais il doit rester libre: à chacun d'y entrer volontaire-

ment et d'en sortir sans contrainte. Les syndicats pourraient proposer: l'autorité corporative disposerait. Mais de quoi, au juste, serait-elle chargée? C'est ici que la leçon des faits nous amène à constater une dualité d'attributions, correspondant à une dualité de rapports au sein des professions: ceux que fait naître, entre les entreprises concurrentes, la communauté d'un même objectif économique, par exemple fabriquer et vendre tel produit; ceux que fait naître l'organisation du travail, confiée, sous la direction de salariants, à des salariés. De là découlent, pour le corps d'état, dans la Corporation, deux sortes d'attributions, celles qu'on peut qualifier d'*économiques* et qui ont quelque analogie avec les fonctions remplies déjà par les organes volontaires de liaison ou ententes industrielles; celles qu'on peut qualifier de *sociales* et qui trouvent une sorte de préfiguration dans l'action des « commissions mixtes » et dans l'heureuse floraison des « conventions collectives de travail ». Le corps d'état serait donc composé de deux conseils, l'un économique, l'autre social (certains disent professionnel) chargés, l'un de l'organisation et du développement technique de la production, l'autre des relations de travail, tous deux délibérant à part, mais reliés entre eux par des organismes mixtes.

L'exercice de l'autorité dans la corporation met celle-ci en relations, tant avec les entreprises particulières qu'avec l'*État*. Les entreprises ne sont pas plus appelées à être absorbées par la Corporation que les familles par la commune. Car l'entreprise est antérieure à la Corporation, tout comme la famille est antérieure à la commune et à l'*État*. Mais la Corporation tempérerait l'autonomie radicale des entreprises, préviendrait et arbitrerait leurs conflits. Quant à l'*État*, la Corporation est appelée à le décharger de tout ce qui peut être réglé avantageusement au sein même de la profession. En particulier, pour autant que la Corporation parvient à instaurer parmi ses

membres la *discipline du profit*, et à modérer en conséquence l'action des organismes commerciaux de la profession, bourses par exemple, elle dispense l'État de tenter, le plus souvent avec peu d'efficacité, d'intervenir par voie de taxation, dans le domaine des *prix*.

Mais tout cela implique que dans la vie professionnelle pénétrèrent profondément les vertus de prudence et de justice. La fonction économique du corps d'état, c'est de *prévoir*, d'adapter la production et les échanges à des besoins, et non pas seulement à des espoirs de profits. En cela réside la concordance de l'intérêt corporatif et du bien commun de la cité. La prévoyance, c'est la vertu de prudence en acte. La Corporation a aussi un rôle de *justice*; elle doit veiller à ce que tout collaborateur et co-échangiste qui intervient dans le déroulement de la production, jusqu'au consommateur, dernier anneau de la chaîne, ait son dû; elle doit veiller à ce que le bien commun, le sien et celui de la cité, soit sauvegardé. Tout cela n'est possible que si, résistant à certaines idéologies régnantes, le corporatisme prend garde de ne pas verser dans les conceptions totalitaires de l'étatisme ou dans les errements d'un syndicalisme fédéraliste.

L'une de ses forces sera la liberté syndicale, dans toute la mesure où cette liberté ne contrarie pas le bien commun. Enraciner la Corporation dans un syndicat unique ou dans plusieurs syndicats, entre lesquels les intéressés auraient la facilité de choisir, mais avec obligation de se syndiquer, ce serait fausser l'institution syndicale aussi bien que l'institution corporative. Corporatisme et syndicalisme sont, non seulement compatibles, mais appelés à se soutenir l'un l'autre, pourvu que « le syndicat reste libre dans la profession organisée ». Il est vrai que l'avènement d'un certain corporatisme a coïncidé, en plusieurs pays, avec la régression du syndicalisme libre; mais nous n'avons pas, en ce qui nous concerne, à copier ces modèles.

Non seulement le syndicat n'a pas à plier bagage ni à se dénaturer en devenant obligatoire, mais il doit, en demeurant libre et en cherchant volontairement son inspiration et sa direction dans la morale chrétienne, donner à la Corporation le ferment moral que celle-ci ne peut puiser que dans les âmes vivantes de ceux qui la composent.

Dans l'hypothèse d'une organisation corporative, le rôle du syndicalisme chrétien ne serait pas achevé; il serait appelé à rebondir avec plus d'élan, puisque, nous l'avons montré, à la Corporation, il faut une âme: le syndicalisme chrétien est particulièrement qualifié pour la lui donner.

V

Camper la Corporation au cœur même des réalités

Le déclenchement de l'organisation corporative est affaire de politique réaliste, qui relève de la vertu de prudence. Ne point faire tout à la fois, utiliser tout ce qui est viable, tenir compte de la diversité des situations particulières, c'est sagesse.

Le théoricien par excellence des corporations, La Tour du Pin, voulait qu'on « n'étouffât pas, par cette réglementation, le germe de réorganisation qui gît dans l'association spontanée des ouvriers et des patrons <sup>1</sup> ».

« La constitution intérieure (de la Corporation), écrit-il encore, sera diverse, non seulement selon l'ordre des professions à organiser, mais selon les diversités qu'elles présentent dans leur composition, leur esprit, leur milieu... Ne tombons pas dans l'erreur des idéocrates qui ont organisé l'humble commune rurale comme la grande ville <sup>2</sup>. »

Les éléments d'où la Corporation doit sortir existent: ce sont, nous l'avons dit, les syndicats, les organes volon-

1. *Op. cit.*, p. 500.

2. *Ibid.*, p. 399.

taires de liaison économique et certains corps publics, déjà représentatifs d'intérêts, mais n'ayant que voix consultative. Quelle serait la part à faire à chacun? Comment répartir les suffrages entre les uns et les autres pour l'élection du corps d'état et de ses deux futurs conseils, l'un économique, l'autre professionnel ou social? Nous ne saurions ici, dans ces pages introductives, résoudre ces questions, mais seulement en marquer les données. Faut-il attribuer une part d'élection à ceux qui seraient réfractaires à tout esprit d'association volontaire sur le terrain professionnel? La question se pose. A vrai dire, La Tour du Pin la tranchait négativement pour d'excellentes raisons. Mais la question perdrait beaucoup de son intérêt pratique le jour où, comme nous l'avons proposé, non seulement les syndicats, mais les organes volontaires de liaison économique, les corps publics représentatifs du commerce, de l'agriculture, du travail, de l'artisanat, des intérêts économiques les plus divers, deviendraient comme les pierres de l'édifice corporatif. Ce jour-là, bien peu de gens engagés dans un « état », fussent-ils non syndiqués au sens de la loi de 1884, n'auraient point accès à l'électorat, direct ou indirect, du corps d'état.

Pour marquer l'excellence de la méthode qui consiste à tenir compte de la diversité des situations particulières, la Semaine sociale d'Angers examinera séparément un certain nombre de ces situations: celle des fonctionnaires publics, celles de l'agriculture, des professions libérales, de l'artisanat, des professions maritimes, de la viticulture.

En ce qui concerne les fonctionnaires, autant elle tiendra pour légitime l'organisation corporative de leurs intérêts professionnels, autant elle se gardera de recommander la syndicalisation des services publics. Car ce serait remettre à des organismes corporatifs une souveraineté qui ne leur revient pas.

L'expérience syndicale, déjà faite par l'agriculture française; les survivances corporatives, si caractéristiques dans plusieurs professions libérales et dans l'artisanat; les besoins corporatifs des professions maritimes et de la viticulture seront analysés avec soin.

L'existence de cadres professionnels dans plusieurs de ces milieux mérite la plus sérieuse attention. Une certaine organisation corporative ne suffit pourtant pas à préserver ces professions de tout genre d'anarchie. Car certains mouvements qui agitent ou déforment plus ou moins l'exercice de celles-ci, à mesure que la notion du devoir d'état fléchit dans les consciences, prouvent l'exactitude de l'idée fondamentale qui guidera la Semaine sociale dans tous ses développements; à la Corporation, il faut, non seulement une structure institutionnelle, mais une âme vivante; non seulement des statuts, mais des vertus. Les valeurs morales fleurissent encore dans les Corporations aujourd'hui menacées: et c'est ce qui les sauvera.

L'expérience démontre que les professions ne sont nullement des foyers imperméables; elles sont, au contraire, par définition, dans une économie d'échange, interdépendantes.

Par exemple, s'il est bon d'organiser corporativement les producteurs de céréales, il n'est pas moins nécessaire d'établir un régime normal de relations entre cette Corporation et les Corporations voisines de la minoterie, du commerce des grains, de la boulangerie. Aussi faut-il prévoir qu'il y aurait, au-dessus des « Corporations de catégories », suivant l'expression reçue en certains pays, des organismes interprofessionnels, sur le plan régional et national, de qui relèveraient particulièrement les problèmes d'échange, de distribution et de transport.

Par ailleurs, l'interdépendance née de l'exercice d'une même profession ou de professions voisines déborde sou-

vent les frontières nationales. Des organes internationaux, soit de liaison économique, soit d'organisation du travail, existent et fonctionnent. Comment, à mesure que l'organisation corporative sera appelée, sur les divers plans nationaux, à se développer, s'ajusteront à ce nouvel état de fait et de droit les organismes internationaux pré-existants ?

Mais le plus délicat peut-être de tous les problèmes que pose, en politique, le mouvement d'organisation professionnelle, c'est la place à lui faire dans la structure de l'État national. La Corporation, redisons-le, n'est pas et ne saurait être regardée comme l'expression d'une volonté souveraine, car, par définition même, le souverain n'est d'aucune profession, d'aucune classe, d'aucun parti. Il est le gardien de l'intérêt général, le gérant du bien commun dans sa plus large expression. Mais l'État, dont le pouvoir souverain n'est que la clef de voûte et la maîtresse pièce, englobe, sans avoir le droit de les absorber, toutes les activités collectives d'un pays. Il faut donc, de toute nécessité, déterminer comment, parmi ces activités, celles qui sont corporatives seront intégrées dans l'État, c'est-à-dire subordonnées au pouvoir souverain, tout en gardant un large usage des autonomies que la nature même leur confère. Il importe également de déterminer comment, devant le pouvoir souverain, les autonomies corporatives pourront, non seulement se défendre, mais aider, sous une forme à établir, par voie de conseil ou de délibération, l'action des pouvoirs publics.

Ainsi la tâche est vaste et difficile. Dieu nous aidera !

# Le Corporatisme au Canada

## Une idée qui fait son chemin

La réaction contre le libéralisme économique s'étend à tous les pays civilisés. Chaque courrier nous apporte un épisode nouveau de la grande lutte que se livrent une population qui souffre et une poignée d'exploiteurs.

Tout le monde sait un peu ce qui se passe en Italie, en Allemagne et en Autriche, où la dictature et le corporatisme sont mis à l'épreuve. On a quelques notions des codes de concurrence imposés à l'industrie américaine par le président Roosevelt. Les tentatives de réglementation du travail auxquelles se livrent le Portugal, la Suisse, la Hollande, l'Espagne, la Belgique et le Luxembourg sont à peu près inconnues chez nous, mais elles n'en existent pas moins.

Ce sont autant de réactions collectives contre l'organisation économique imposée au monde par l'école libérale. De concert avec les dirigeants, la masse des opprimés cherche paisiblement une formule d'organisation du travail où l'orientation de la production, la discipline du travail et la répartition des richesses ne seraient plus du ressort exclusif de quelques dictateurs économiques, mais un peu l'œuvre de toutes les parties intéressées.

En somme, avec ou sans l'intention de suivre les directives contenues dans l'encyclique *Quadragesimo anno*, on essaye de créer « des organes bien constitués, des ordres ou des professions groupant les hommes, non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent ».

On tend donc, plus ou moins consciemment, à reconstituer les corporations de jadis, en les adaptant à notre âge et en éliminant les abus dont elles s'étaient rendues coupables à certains moments. En d'autres termes, on prépare une ère d'économie corporative.

### UNE ŒUVRE DIFFICILE...

Cette réaction contre l'économie libérale est difficile.

L'immense pouvoir dont dispose la dictature économique contemporaine, avec son argent, son ascendant sur la politique, son emprise sur la plupart des journaux, ses mille et un moyens de

chantage, constitue dans tous les pays un formidable obstacle au progrès du corporatisme.

C'est pourquoi le régime corporatif s'établit plus facilement et plus vite dans les pays où une dictature surgie des couches populaires utilise le mécanisme de l'État pour réduire à de justes proportions l'influence de la caste ploutocratique.

Les observateurs de ce mouvement constatent que le corporatisme progresse chez les peuples parlementaires dans la mesure où ceux-ci se désaffectionnent de certains cadres politiques dont la ploutocratie cosmopolite avait fini par faire, à leur insu, un instrument de domination et de torture, une espèce de geôle dorée.

Il est vrai que le corporatisme, c'est-à-dire *l'organisation professionnelle complète*, n'est pas une œuvre gouvernementale. Mais c'est l'État qui doit préparer un nid au corporatisme, par l'élaboration de mesures législatives et administratives appropriées, par exemple, la loi de l'extension juridique du contrat de travail, que le gouvernement de Québec a eu la bonne inspiration de faire adopter durant la dernière session, et celle de l'office des produits naturels, dont le mérite revient au gouvernement fédéral.

Surtout, les gouvernants doivent se garder d'entraver le progrès du corporatisme, en usant de calomnies et de mauvais traitements contre les hommes qui se dévouent à édifier une organisation professionnelle sérieuse dans une province ou un pays infesté d'individualisme et de patronage électoraliste.

D'autre part, le corporatisme ou, mieux, le néo-corporatisme a contre lui sa nouveauté, qui permet aux maîtres et aux valets de la ploutocratie capitaliste de le représenter comme une institution dont la formule n'est pas encore définitive, qui n'a pas encore fait ses preuves, qui ne peut exister sans un régime dictatorial, qui est incompatible avec une constitution fédérative, etc.

#### ... MAIS UNE ŒUVRE NÉCESSAIRE

Mais le corporatisme fait son chemin, et très vite, en dépit des obstacles semés sur sa route par les profiteurs d'une économie qui a fait son temps et dont le monde ne supportera pas plus longtemps la tyrannie.

Les vaines et menteuses formules comme celles de la « liberté du commerce » ont fini de tromper le genre humain. La grande expérience du siècle dernier a suffi pour démontrer aux hommes que

l'économie doit être organisée par la société, sans quoi c'est une poignée d'égoïstes qui l'organisent à leur bénéfice exclusif.

Il est maintenant compris que, laissés à leurs propres forces, les politiciens même les mieux intentionnés sont incapables de mettre fin à des crimes sociaux commis par des hommes que l'argent a constitués en État dans l'État, le contenu étant plus fort que le contenant.

Les esprits les plus paisibles et les plus sûrement orientés vers l'ordre expriment leur désenchantement de voir les gouvernements démocratiques accorder à contre-cœur certaines enquêtes, puis faire en sorte que les sanctions soient ajournées indéfiniment ou restent éternellement insuffisantes. Certains tartufes entretenus feignent de voir en ces constatations réalistes des propos subversifs, mais il est maintenant possible de mépriser complètement leurs accusations, le peuple préférant la vérité au mensonge intéressé, la véritable élite étant la première catégorie sociale à reconnaître l'urgence d'une restauration sociale.

Au Canada, dans Québec particulièrement, la population abhorre le communisme. Elle ne veut pas non plus du socialisme, tout en se gardant bien de repousser, sous prétexte que les socialistes les ont faites leurs, certaines suggestions d'un caractère plus chrétien que plusieurs maximes capitalistes.

Cette attitude logique et claire est souvent représentée de façon très équivoque par les hommes intéressés à la conservation du régime actuel dans toute son intégrité. Mais ce mensonge organisé n'enraye pas la marche de la saine idée du corporatisme.

Grâce au triomphe final de cette idée, dans un temps plus ou moins long, les empereurs de la finance, du commerce et de l'industrie auront fait place à une espèce de démocratie économique, qui ne sera pas la république idéale de Platon, mais où l'égoïsme des forts sera contrebalancé par une organisation vraiment sociale des facteurs de la production, le tout animé, espérons-nous, d'un esprit chrétien et national.

Ils ne perdent donc pas leur temps, ceux qui préparent les voies au corporatisme.

Eugène L'HEUREUX

*L'Action catholique*, 1<sup>er</sup> octobre 1934

### L'idée corporative

Elle poursuit son chemin. M. Oscar Drouin, député libéral de Québec-Est, vient de faire inscrire une motion importante au feuillet de la Chambre de Québec. Il demande « la nomination des conseillers législatifs pour une certaine période seulement (non à vie), sur une base de représentation corporative pour que toutes les classes de la population se choisissent des représentants suivant leurs intérêts moraux, économiques et sociaux, et sans nuire aux droits présumés acquis ». Le projet de modifier le Conseil législatif en une chambre corporative n'est pas nouveau. On se demande pourquoi le gouvernement de Québec ne transforme pas le Conseil législatif en une chambre qui prendrait figure d'un conseil économique ou d'une assemblée dont les membres représenteraient les classes de la société et les professions. Le Conseil législatif aurait tout intérêt à se renouveler. A l'heure qu'il est, son utilité est fort douteuse. La motion de M. Drouin devrait soulever un débat de grande envergure. Lors même que le caractère de la discussion sera surtout académique, cette motion fournira aux ministres et aux députés l'occasion de se prononcer sur le corporatisme. Il permettra de continuer, sur un plan supérieur, un débat amorcé depuis quelque temps dans la presse quotidienne. Le corporatisme bien compris n'exige ni révolution sociale ni révolution politique, mais plutôt évolution méthodique de l'organisation professionnelle. Il n'a partie liée ni avec le fascisme ni avec la monarchie, s'il demande une autorité plus forte que l'État stupidement électoraliste. Nous verrons comment on envisagera le problème social au parlement de Québec. M. Jean Le Cour Grandmaison, député de la Loire-Inférieure, écrivait récemment dans *Credo*, organe de la Fédération nationale catholique française: « A l'anarchie économique, il faut substituer une discipline, une méthode, et ne plus laisser à de prétendues lois naturelles le soin de maintenir ou de rétablir, au prix de quelles souffrances humaines! l'équilibre économique.

« C'est ce qu'on appelle l'économie dirigée, par opposition à l'économie libérale actuelle, ajoute le député. Et alors se dresse une question qui est devenue brûlante mais que les esprits clairvoyants se posaient depuis bientôt un siècle: « Économie dirigée » — c'est fort bien — mais à qui confier la direction? A cette question, il n'y a que deux réponses: les uns, marxistes de toutes

nuances, et parfois, surtout aujourd'hui, marxistes inconscients, répondent: Ce ne peut être qu'à l'État. Les autres, traditionnalistes et catholiques, disent: A la profession organisée, à la Corporation. Deux solutions, non seulement distinctes, mais, j'essaierai de vous le montrer, opposées: la solution étatiste — qui est nécessairement celle d'une dictature individuelle ou collective; la solution corporative — qui concilie hautement, avec une autorité nécessaire, la liberté et la dignité humaines. Il y a dix ans, la solution étatiste, socialiste, si vous le voulez, paraissait à la veille de triompher dans le monde entier. Des gouvernements socialistes ou socialisants réalisaient peu à peu, dans presque toutes les nations civilisées, le programme marxiste. Aujourd'hui, au contraire, le socialisme est partout en déclin dans les idées et les faits. Cela tient précisément à l'échec universel des expériences, plus ou moins poussées, qui ont été tentées sous les formes les plus diverses, de la Russie à l'Angleterre, en passant par l'Allemagne, l'Autriche, l'Australie, etc. Chez nous-mêmes, en France, les événements travaillent dans le même sens; en juillet 1933, pour résoudre le problème du blé, le Parlement vote une loi nettement étatiste: après dix mois d'expérience, reconnaissant son impuissance, l'État remet le soin de l'appliquer et de la modifier aux intéressés, en créant des comités interprofessionnels. Voilà comment on s'engage sur la route qui peut mener à la corporation. Vous voyez comment ce n'est pas simplement un engouement doctrinal qui a motivé la renaissance, dans le monde entier, de l'idée corporative... » Pas plus au Canada qu'en France, il ne faut voir d'engouement doctrinal. Le corporatisme n'est pas une formule magique qui fera disparaître les maux de la surface de la terre, mais il offre une solution saine à l'anarchie économique et au désordre social.

Léopold RICHER

*Le Droit*, 22 décembre 1934.

### Renaissance corporative au Canada

... J'apprends que le Parlement de Québec a voté l'an dernier une loi « relative à l'extension des conventions collectives de travail »; son inspiration « corporative » est tellement orthodoxe, que je ne résiste pas au plaisir d'en évoquer les dispositions essentielles.

Lorsqu'une convention collective (art. 2 de la loi en question) sera intervenue, « d'une part, entre une ou plusieurs associations de salariés, et, d'autre part, des employeurs ou plusieurs associations d'employeurs », le pouvoir exécutif (le lieutenant-gouverneur en conseil) pourra décréter qu'en ce qui concerne la durée du travail et sa rémunération, la convention « liera tous les salariés et employeurs d'un même métier ou d'une même industrie ».

En d'autres termes, le contrat collectif, après homologation par les pouvoirs publics, constituera la charte de travail — officiellement consacrée, obligatoire, par conséquent — de tout le corps d'état professionnel; c'est du La Tour du Pin « cent pour cent », comme on dit aujourd'hui.

Ce n'est pas tout: « Les parties à la convention collective obligatoire (art. 7, par. 1) devront constituer un « comité conjoint », chargé de surveiller et d'assurer l'application de cette convention; ce « comité conjoint » aura le droit, par son ou ses délégués, de vérifier les taux de salaires, et la durée du travail, chez les employeurs visés par la convention collective obligatoire. »

Savourez d'abord — et comme il faut — ce charmant idiotisme canadien, le « comité conjoint », plus expressif, plus unifiant, en un mot, plus « corporatif » et de beaucoup, que notre banal et confus synonyme, la « comission mixte ».

Sans compter que les délégués de ce « comité conjoint » ressuscitent nos maîtres jurés « du moyen âge », et préfigurent, somme toute, les futurs « Inspecteurs Corporatifs du Travail ».

Mais voici mieux encore; lisez attentivement ce qui suit, l'article 7, paragraphe 2, de cette loi canadienne: « Le comité conjoint pourra créer un bureau d'examineurs, chargé de déterminer les qualifications des ouvriers et apprentis qui bénéficient de la convention collective de travail, rendue obligatoire. »

Qu'en dites-vous, Georges Viance, apôtre intégral de la « reconnaissance corporative »?... Si je ne m'abuse, cet article annonce et même amorce la consécration de la « propriété du métier », si justement chère à tous les protagonistes du régime corporatif.

Cela est si vrai que l'article 9 prend soin de fixer les « honoraires » des examineurs: cinq dollars au maximum pour l'examen de l'ouvrier, un dollar pour l'apprenti, cependant que l'article 10 — libéral au beau sens du mot — dispense de l'examen « corporatif » les travailleurs qui satisfont à l'examen « syndical » de leur association professionnelle.

Tout cela est marqué au coin du bon sens, tout cela fleurit le Canada, c'est-à-dire la Nouvelle-France, c'est-à-dire la Vieille France de chez nous: moyen âge, « énorme et délicat », ses corporations, ses maîtrises, ses jurandes, et l'apprenti « qualifié » et le brevet de maîtrise en récompense du « chef-d'œuvre » fourni!...

Paul CHANSON

Sept, 15 mars 1935

### Les chartes corporatives du travail

Le législateur a pris son temps, près d'un siècle (1791-1884), pour restituer aux travailleurs, le droit d'association, droit naturel, intangible et sacré.

Nous en demeurons d'ailleurs, cinquante ans après, au syndicalisme pur, à la phase pré-corporative, puisque le contrat collectif de travail ne s'impose qu'aux membres des syndicats qui l'ont signé.

Pour échapper à cette « charte syndicale », il suffit de ne pas adhérer au syndicat ou de lui tirer sa révérence.

Un exemple entre cent; le cas n'est pas imaginaire hélas!... et si je m'abstiens de précisions concrètes, c'est par souci de prudence.

Disons donc « prudemment » que les faits évoqués — ils sont récents — se déroulent dans la région R et la profession P, et qu'ils concernent l'entreprise E.

Dans ladite localité, patrons et ouvriers sont respectivement syndiqués; ils ont constitué — premier miracle — une commission mixte, laquelle a réglé les conditions de travail — second miracle, — par voie de convention collective.

Survient alors un gros bonnet, un très gros bonnet patronal, l'entreprise E, subventionnée et contrôlée par l'État.

Privilège oblige, me direz-vous; l'entreprise E va donner le bon exemple et rétribuer sa main-d'œuvre au tarif syndical.

Pas du tout. L'entreprise E ignore le syndicat et le contrat collectif et, selon l'usage courant, elle décrète d'autorité, unilatéralement, les conditions de ce qu'il est convenu d'intituler le « contrat de travail ».

Le syndicat ouvrier en appelle alors au ministre M... et voici — prudemment voilées — quelques lignes de sa requête:

« L'entreprise E est seule à méconnaître à R le contrat qui régit les travaux de notre profession P; elle s'est totalement refusée

à tenir compte des salaires établis d'un commun accord entre le syndicat patronal et ouvrier, et de la convention collective qui fixait notamment le nombre d'hommes à engager pour une tâche déterminée. Auparavant, nos camarades qui effectuaient le travail repris par l'entreprise E gagnaient en moyenne X francs par jour. A présent, ce travail s'accomplit en délaissant les ouvriers professionnels qui vivaient exclusivement de ce métier, et l'entreprise E embauche des travailleurs de toutes corporations pour un salaire de Y par jour (Y valant à peu près 60% de X). »

Ce langage un peu gauche, et d'autant plus émouvant, comme il fleure, en dépit de son origine socialiste, le pur parfum de l'ancienne France corporative!

Ces prolétaires « conscients et organisés » réclament à bon escient la propriété de leur métier, la priorité d'emploi des ouvriers qualifiés, ces « professionnels » que l'entreprise E a « délaissés » pour embaucher des « travailleurs de toutes corporations ».

Liberté du travail!... « Conquête » de la Révolution française, que de libertés corporatives on immole en ton nom!...

Se décidera-t-on — enfin — à mettre hors la loi les libertés liberticides ?

En droit français, le salaire, telle une vulgaire marchandise, se vend au prix fixé par l'offre et la demande.

Pour en finir avec ce régime inhumain, il n'est pourtant que de suivre l'exemple du Canada: rendre le contrat collectif obligatoire, après homologation par les pouvoirs publics.

La « convention syndicale » acquiert ainsi la force légale d'une charte corporative officielle, et les entreprises E, bon gré mal gré, sont obligées d'en respecter les clauses.

— Le régime fasciste, alors!...

— Comme au Canada ?

Paul CHANSON

Sept, 29 mars 1935

### Corporatisme politique et corporatisme économique

En ce qui concerne le corporatisme recommandé par l'Église, on n'a pas toujours assez distingué le corporatisme comme système de gouvernement et le corporatisme comme organisation sociale dans l'État. En effet, la profession organisée avec pouvoirs politiques et la profession organisée pour sa régie interne et sa protection

sont deux choses qu'il ne faut absolument point confondre. Si la première suppose une constitution politique particulière, l'autre s'adapte à tous les genres de pays; et c'est bien de celle-là formellement qu'a voulu parler Pie XI dans son encyclique *Quadragesimo anno*.

« La politique sociale mettra donc tous ses soins à constituer les corps professionnels... Il est à peine besoin de le rappeler ici, ce que Léon XIII a enseigné au sujet des formes de gouvernement vaut également, toute proportion gardée, pour les groupements corporatifs des diverses professions, et doit leur être appliqué: les hommes sont libres d'adopter telle ou telle forme d'organisation qu'ils préfèrent, pourvu seulement qu'il soit tenu compte des exigences de la justice et du bien commun. »

S. Ém. le cardinal VILLENEUVE, O.M.I.

Conférence prononcée à Québec, le 13 avril 1935

[256]

Deacidified using the Bookkeeper process.  
Neutralizing agent: Magnesium Oxide  
Treatment Date: July 2005

**Preservation Technologies**  
A WORLD LEADER IN PAPER PRESERVATION

111 Thomson Park Drive  
Cranberry Township, PA 16066  
(724) 779-2111

# PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Suite)

88-89. <i>De l'Internationalisme au Nationalisme</i> . . .	Alfred CHARPENTIER
90. <i>Vers le peuple</i> . . .	Guy VANIER
91. <i>L'Action sociale.</i> . . .	Antonio FERRAULT
92-93. <i>La Grèce et l'enseignement catholique.</i> . . .	R. P. VILLENEUVE, O. M. I.
94. <i>Programme d'action sociale.</i> . . .	Edouard MONTPETIT
95. <i>Les Parents, l'Église et l'État dans leurs rap- ports avec l'école</i> . . .	Abbé J.-A.-D. SABOURIN
96. <i>L'Organisation professionnelle.</i> . . .	Mgr L.-A. FAQUET
97. <i>Syndicats patronaux.</i> . . .	Abbé Emile CLOUTIER
*98. <i>La Confédération des Travailleurs catholiques du Canada.</i> . . .	XXX
99. <i>L'Aspect économique du problème industriel.</i> . . .	Edmond CLOUTIER
100. <i>Le Salaire</i> . . .	Abbé Edmour HÉBERT
*101. <i>Nos Pêcheries.</i> . . .	Fabien BUGEAUD
102. <i>La Question des chemins de fer</i> . . .	XXX
103. <i>Les Caissees Desjardins: œuvre sociale.</i> . . .	Wilfrid GUÉBIN
104. <i>L'Aube d'une vie ouvrière nouvelle.</i> . . .	Alfred CHARPENTIER
105. <i>L'Organisation ouvrière catholique au Canada.</i> . . .	E. S. P.
106. <i>Réformes scolaires.</i> . . .	E. S. P.
107. <i>Le Travail du dimanche dans notre industrie.</i> . . .	Mgr Eugène LAPOINTE
108. <i>La Gaspésie</i> . . .	J. W.
109. <i>Les Espoirs présents du catholicisme en France.</i> . . .	R. P. DONCEUR, S.J.
110. <i>La Société catholique de Protection.</i> . . .	E. S. P.
111. <i>Le Problème des narcotiques au Canada.</i> . . .	Olivier CARGNAN
112. <i>Le Charbon au Canada.</i> . . .	Paul CHARTIEZ, S.J.
113-114. <i>Le Nord qui s'ouvre</i> . . .	R. P. Alexandre DUGRÉ, S.J.
115. <i>Les Trois Etapes de la question ouvrière.</i> . . .	Abbé Edmour HÉBERT
116-117. <i>Dans les chantiers</i> . . .	R. P. J.-A. DESJARDINS, S.J.
118. <i>La Mortalité infantile</i> . . .	Dr Joseph GAUVREAU
119. <i>La Tuberculose.</i> . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S.J.
120-121. <i>Le Chômage</i> . . .	Gérard TREMBLAY
122. <i>L'Eucharistie et la question sociale.</i> . . .	R. P. Léo BOISMENU, S. S. S.
*123. <i>Le Canada minier.</i> . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S.J.
124. <i>Le Patriotisme</i> . . .	S. G. Mgr LAFLÈCHE
125. <i>L'Apprentissage.</i> . . .	E. S. P.
126-127. <i>Notre problème agricole.</i> . . .	Charles GAGNÉ
128. <i>Les Forces hydrauliques</i> . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S.J.
129. <i>L'Art ménager</i> . . .	Abbé Arm. BEAUREGARD
130. <i>Le Domaine rural canadien.</i> . . .	Georges BOUCHARD
131. <i>Les Paysans de France.</i> . . .	Georges BOUCHARD
132. <i>La Jeune Fille et les œuvres de charité</i> . . .	R. P. Adélar DUGRÉ, S.J.
133-134. <i>Pour et contre le tabac</i> . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S.J.
135. <i>Vers l'émancipation économique.</i> . . .	G.-E. MARQUIS
136-137. <i>Le Travail de nuit dans les boulangeries.</i> . . .	XXX
138. <i>Expansion industrielle dans le Québec</i> . . .	G.-E. MARQUIS
139. <i>Le Logement et la santé.</i> . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S.J.
*140-141. <i>Travailleurs inconnus: nos aveugles.</i> . . .	R. P. Julien SENAY, S.J.
142. <i>L'Éducation de la Justice.</i> . . .	R. P. Louis LALANDE, S.J.
143. <i>Abolitionnisme ou Réglementation</i> . . .	R. P. J. SALSMANS, S.J.
144. <i>L'Actionnariat syndical</i> . . .	Max. TURMANN
145-146. <i>Le Conseil national d'Éducation.</i> . . .	C.-J. MAGNAN
147. <i>Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui.</i> . . .	R. P. Maurice H.-BEAULIEU, S.J.
148. <i>Eclaireurs canadiens-français.</i> . . .	R. P. Adélar DUGRÉ, S.J.
149-150. <i>La Pulpe et le Papier</i> . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S.J.
151. <i>L'Atelier syndical fermé</i> . . .	Alfred CHARPENTIER
*152-153. <i>L'Alcoolisme et l'individu.</i> . . .	Dr Louis-Philippe ROY
154. <i>L'Eucharistie et les classes dirigeantes</i> . . .	Antonio FERRAULT
155. <i>L'Effort économique de notre race</i> . . .	Rodolphe LAPLANTE
156-157. <i>La Forêt canadienne.</i> . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S.J.
158. <i>Le Caractère de l'adolescent.</i> . . .	R. P. Paul-Emile FARLEY, C. S. V.
159-160. <i>Les Allocations familiales.</i> . . .	R. P. Léon LEBEL, S.J.
161. <i>L'Association professionnelle</i> . . .	Abbé Maxime FORTIN
162. <i>Fédération des Œuvres d'hygiène infantile.</i> . . .	XXX
163. <i>La Réforme du calendrier.</i> . . .	J.-H. RICHARDSON
164. <i>Les Petites industries féminines à la campagne</i> . . .	Georges BOUCHARD
165. <i>L'Union ouvrière.</i> . . .	Abbé L.-A. LAFORTUNE Gérard TREMBLAY
166. <i>Les Anciennes Corporations.</i> . . .	R. P. STANISLAS, P. S. V.
167. <i>Le Communisme international au Canada.</i> . . .	E. S. P.
168. <i>Parents et Maîtres — Leur collaboration</i> . . .	Abbé Arthur MAHEUX
169. <i>L'Enseignement agricole d'hiver</i> . . .	Albert RIOUX
170. <i>Le Cinéma.</i> . . .	Oscar HAMEL
171. <i>La Crise protestante.</i> . . .	R. P. Adélar DUGRÉ, S.J.
172-173. <i>La Formation technique</i> . . .	R. P. Pierre FONTANEL, S.J.

C 000 092 674



BND

# PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

174. <i>La Gaspésie intérieure</i> . . . . .	PÉNINSULAIRE
175. <i>Chefs ouvriers catholiques</i> . . . . .	L.-G. HOGUE
176. <i>La Mission sociale de l'hygiène</i> . . . . .	Dr J.-A. BAUDOIN
177. <i>Les Associations ouvrières au Canada</i> . . . . .	E. S. P.
178. <i>Rotary et Maçonnerie</i> . . . . .	E. S. P.
179. <i>L'Indissolubilité du mariage</i> . . . . .	R. P. E. JOMBART, S. J.
180. <i>La Tourisme — Source de richesse</i> . . . . .	Eugène L'HEUREUX
181. <i>La Vaccination antituberculeuse</i> . . . . .	Dr J.-C. BOURGOIN
182. <i>L'Utilisation des sous-produits de la pêche</i> . . . . .	Joseph Risi
183-184. <i>La Paroisse au Canada français</i> . . . . .	R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
185. <i>L'Eglise, nos maux sociaux et l'ouvrier catholique</i> . . . . .	Abbé J.-Ad. SABOURIN
186. <i>L'Industrie chimique et le Canada</i> . . . . .	R. P. SCHLPE, S. J.
187. <i>Le Travail des jeunes filles</i> . . . . .	R. P. Piette FONTANEL, S. J.
188. <i>Les Communautés religieuses et la Cité</i> . . . . .	Mme W. RAYMOND
189. <i>Les Écuries dans la Cité</i> . . . . .	Juge C.-E. DORION
190. <i>Le Syndicalisme catholique canadien</i> . . . . .	R. P. BONHOMME, O. M. I.
191. <i>La Semaine sociale de Chicoutimi</i> . . . . .	E. S. P.
192. <i>L'Eglise et la question syndicale</i> . . . . .	Wilfrid GUÉRIN
193. <i>Nos Orphelins</i> . . . . .	PP. ARENDT et MULLER, S. J.
194-195. <i>Encyclique sur l'éducation de la jeunesse</i> . . . . .	Sœur ALLAIRE, etc.
196. <i>L'Enseignement religieux</i> . . . . .	S. S. PIE XI
197. <i>La Semaine du dimanche</i> . . . . .	S. G. Mgr ROSS
198. <i>Pour nos Enfants</i> . . . . .	XXX
199. <i>La Préférence aux Syndicats catholiques</i> . . . . .	Sœur MARIE-HADELIN, etc.
200. <i>Pour le bon journal</i> . . . . .	XXX
201. <i>Le Sens catholique</i> . . . . .	Abbé A. ROBERT et O. HÉROUX
202-203. <i>L'Apostolat laïque</i> . . . . .	E. MERCIER et G. LADOUCEUR
204-205. <i>Instruction ou Education</i> . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
206. <i>En Russie soviétique</i> . . . . .	Esdras MINVILLE
207-208. <i>Manuel antibolchévique</i> . . . . .	E. S. P.
209. <i>La Participation des laïques à l'apostolat</i> . . . . .	E. S. P.
210-211. <i>L'Encyclique « Quadragesimo anno »</i> . . . . .	Antonio PERRAULT
212. <i>Le Mariage chrétien</i> . . . . .	S. S. PIE XI
213. <i>L'Etat et la morale publique</i> . . . . .	R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
214-215. <i>L'Etat et le mariage</i> . . . . .	Léo PELLAND
216. <i>L'Activité sociale des prêtres de Belgique</i> . . . . .	Juge C.-E. DORION
217-218. <i>Cahier anticommuniste</i> . . . . .	R. P. Albert MULLER, S. J.
219. <i>Pour la Colonisation</i> . . . . .	E. S. P.
220. <i>Le Rêve communiste</i> . . . . .	E. S. P.
221. <i>Pour la Paix</i> . . . . .	R. P. Thomas-M. LAMARCHE, O. P.
222. <i>La Famille</i> . . . . .	E. S. P.
223-224. <i>Le Plan quinquennal</i> . . . . .	R. P. C. RUTCHÉ, C. S. SP.
225. <i>La Profession agricole</i> . . . . .	ENTENTE INTERNATIONALE
226. <i>Les Opérations de Bourse et leur moralité</i> . . . . .	Abbé Georges-M. BILODEAU
227. <i>Le Retour de la mère au foyer</i> . . . . .	R. P. HOURIVAL, S. J.
228. <i>La place des enfants n'est pas au cinéma</i> . . . . .	Rde Sr GÉRIN-LAJOIE
229. <i>Les Révolutions bolchévistes modernes</i> . . . . .	E. S. P.
230. <i>L'Action catholique et l'Épargne populaire</i> . . . . .	Henri GLASS
231. <i>Le Commerce avec les Soviets</i> . . . . .	E. POIRIER et W. GUÉRIN
232-233. <i>Pour la Restauration sociale au Canada</i> . . . . .	E. S. P.
234. <i>La Culture intellectuelle religieuse</i> . . . . .	E. S. P.
235. <i>La Ligue Catholique Féminine</i> . . . . .	Abbé Anselme LONGPRÉ
236. <i>Directives sociales catholiques</i> . . . . .	UN AUMONIER
237. <i>L'Agriculture, base économique d'une nation</i> . . . . .	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
238. <i>L'Œuvre de la Colonisation</i> . . . . .	Abbé Edouard BEAUDOIN
239-240. <i>Le Programme de Restauration sociale</i> . . . . .	Esdras MINVILLE
241. <i>L'Encyclique « Quadragesimo anno »</i> . . . . .	A. RIOUX, A. CHARPENTIER
242. <i>La Doctrine sociale de l'Eglise et la C. C. F.</i> . . . . .	Dr P. HAMEL, W. GUÉRIN
243-244-245. <i>Le Mouillage du capital</i> . . . . .	Abbé Philippe PERRIER
246. <i>Les Enfants abandonnés</i> . . . . .	Mgr Georges GAUTHIER
247-248-249. <i>Essais d'organisation corporative</i> . . . . .	Adrien GRATTON
250. <i>Eugénisme et stérilisation</i> . . . . .	Le « CILACC »
251-252. <i>Journées anticommunistes — I</i> . . . . .	R. P. Albert MULLER
253. <i>Journées anticommunistes — II</i> . . . . .	E. JORDAN et Ab
254-255. <i>La Menace communiste au Canada</i> . . . . .	E. S. P.
256. <i>L'Organisation corporative</i> . . . . .	E. S. P.
	R. P. ARCHAMBAULT
	Eugène DUTHOIT

Les numéros précédés d'un astérisque sont épuisés.

(Abonnement: \$1.50 par an)

L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs la responsabilité de ses écrits



92674